

# INITIATIVE Pour mieux vivre à la retraite

- Les rentes AVS sont trop basses, les rentes du 2<sup>e</sup> pilier s'effondrent, les loyers et les primes-maladie augmentent.
- Le meilleur moyen de réduire l'écart des rentes pour les femmes, c'est l'AVS, car elle seule prend en compte leur travail non rémunéré.
- En Suisse, il y a assez d'argent pour des rentes décentes, et pas seulement pour les gros revenus.
- Toute personne mérite une bonne rente après une vie de travail.

L'heure est venue pour une 13<sup>e</sup> rente AVS

**SIGNEZ MAINTENANT!**



Initiative populaire fédérale

**Mieux vivre  
à la retraite**

Initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité)

<sup>1</sup> Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle.

<sup>2</sup> Le droit au supplément annuel prend naissance au plus tard au début de la deuxième année civile suivant l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons.

<sup>3</sup> La loi garantit que le supplément annuel n'entraîne ni la réduction des prestations complémentaires ni la perte du droit à ces prestations.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :		N° postal :			Commune politique :			
N°	Nom, Prénom écrire de sa propre main et si possible en majuscules	Date de naissance exacte jour/mois/année			Adresse exacte rue et numéro		Signature manuscrite	Contrôle laisser en blanc
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Allemann Gabriela, Friedheimstr. 3, 4600 Olten; Alleva Vania, Lerberstr. 30, 3013 Bern; Carobbio Guscetti Marina, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; Chervet Denise, Kapellenstr. 10, 3011 Bern; Dannecker Annette, Bahnhofstr. 26, 8702 Zollikon; De Filippo Davide, Avenue d'Aire 36, 1203 Genève; Docourt Martine, Chemin du Petit-Catéchisme 10, 2000 Neuchâtel; Ferrari Aldo, Rue de Famenan 30, 1446 Baulmes; Grunder Roland, Ch. de l'Avenir 14, 1860 Aigle; Gysi Barbara, Markt-gasse 80, 9500 Wil; Heim Bea, Untere Kohliweidstr. 27, 4656 Starrkirch-Wil; Jansen Ronja, Tschoppenhauerweg 7, 4402 Frenkendorf; Jaquet-Berger Christiane, Avenue de Béthusy 60, 1012 Lausanne; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Meyer Mattea, Unterrütliweg 3, 8400 Winterthur; Mordini Patrizia, Käfiggässchen 30, 3011 Bern; Münger Daniel, Baumgartenweg 27, 4142 Münchenstein; Nikolic-Fuss Sandrine, Bahnhofstr. 20, 9553 Bettwies; Porchet Léonore, Avenue Louis-Vuillemin 26, 1005 Lausanne; Pregelz-Huber Katharina, Hardturmstr. 366, 8005 Zürich; Rebsamen Heidi, Zähringerstr. 3, 6003 Luzern; Rohrbach Samuel, Route de Rochefort 15, 2824 Vicques; Rösler Dagmar, Allmendstr. 14, 4515 Oberdorf SO; Tuti Giorgio, Bündtenweg 33, 4513 Langendorf; Weichelt Manuela, Oberwiler Kirchweg 17, 6300 Zug; Ziltener Kathrin, Baumgartenweg 38, 8854 Sieben; Zimmermann Rolf, Hopfenweg 48, 3007 Bern

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature manuscrite : \_\_\_\_\_ Fonction officielle : \_\_\_\_\_

Sceau